Association des Alumni Ingénieurs ESA

BP 30748 - 49007 ANGERS CEDEX 01 - France

www.ingenieursesa-angers.org

02 41 23 55 53 – Bureau 23.19

Modification des statuts

AG 18/06/2022

Article 4: Membres de droit

- Outre les membres élus, le Président de l'Association gestionnaire du Groupe ESA ***et le Président ou le Vice-Président du BDE participent*** comme Membres de droit aux séances du Conseil d'Administration. Il ne peut pas être élu au Bureau du Conseil d'Administration. Il participe aux réunions du Conseil d'Administration avec voix délibérative.

- Outre les membres élus, les Présidents (ou leurs représentants membres du bureau) des associations ESA, ACTESA et BDE ingénieurs ESA ***participent*** comme Membres de droit aux conseils d'administration. **Les membres de droit** ne **peuvent** pas être élus au Bureau du Conseil d'Administration et participent avec voix délibérative.

Vote (pour/contre/s'abstient)

Nombre de votes reçus :

Nombre de pouvoirs :

Article 8 : Assemblée Générale

- Les votes de l'Assemblée Générale doivent réunir les deux tiers des voix des membres présents ou représentés, au premier tour de scrutin, ou la majorité relative au second tour. Ils ont lieu soit à main levée, soit au scrutin secret. Ce dernier est de droit à la demande d'un seul membre.

- Les votes en Assemblée Générale ORDINAIRE ou EXTRAORDINAIRE doivent réunir, au premier tour de scrutin, les deux tiers des voix des membres présents physiquement ou représentés, ainsi que ceux des membres participants s'étant inscrits au préalable et effectivement présents via audioconférence ou visioconférence. Au second tour, la majorité relative s'applique. Les votes ont lieu soit à main levée, soit au scrutin secret. Ce dernier est de droit à la demande d'un seul membre.

Vote (pour/contre/s'abstient)

Nombre de votes reçus :

Nombre de pouvoirs :